



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/12

Reçu en Préfecture le : 26/12/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2012
D - 2012/703

Aujourd'hui 17 décembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER

Attribution d'une subvention à France Energies Marines pour la mise en place et l'exploitation du site d'essais SEENEOH.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'installation d'un site d'essais d'hydroliennes dénommé SEENEOH (Site d'Essai Estuarien National pour l'Essai et l'Optimisation d'hydroliennes) a été présenté et approuvé au conseil municipal du 31 janvier 2011 qui a reconnu l'importance de cette réalisation pour la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles et son caractère novateur dans la filière hydrolienne en milieu urbain et sur un estuaire.

Pour mémoire, la livraison de la plate-forme d'essais est prévue au premier semestre 2013 et l'exploitation du site débutera dès l'installation de 2 prototypes d'hydroliennes.

Lors de la séance du 24 septembre dernier, a été adoptée la répartition financière des cofinancements de ce projet entre les différentes structures partenaires selon le schéma suivant :

Le coût général de l'opération s'élève à 1,691 millions d'euros HT:

- 50% financés dans le cadre des « investissements d'avenir ».
- 35% financés par des fonds privés (financements validés) : ADI, Bordeaux Gironde Investissement, CERENIS, EDF, Energie de la Lune, ERDF, GTM Sud-Ouest, Mixener, Neotek, le Pôle de compétitivité régional CREADh, Valorem, Veolia/Dalkia,
- 15% financés par des fonds publics décomposés comme suit :
 - Ville de Bordeaux : 40 000 € HT
 - Conseil Régional d'Aquitaine : 100.000 € HT
 - Communauté Urbaine de Bordeaux : 100.000 € HT
 - Conseil Général de la Gironde : 20 000 € HT

La Ville de Bordeaux doit aujourd'hui s'acquitter du versement de sa contribution financière à l'Association de préfiguration de l'institut d'Excellence en matière d'Energies Décarbonées France Energies Marines.

Ce projet est totalement en adéquation avec l'Axe 1 du nouveau plan d'actions 2012/2016 du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, dans laquelle la ville s'est engagée à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation de la ville d'ici 2020 : Inscrire la Ville vers la transition énergétique à l'horizon 2050, et tout particulièrement dans son action 11 accompagner l'installation d'hydroliennes en milieu estuarien. Il s'inscrit par ailleurs dans la finalité 4 du nouveau référentiel Agenda 21 : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire au versement de cette subvention à hauteur de 40.000 € pour la Ville et à la signature de la convention d'objectif y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux
et
L'Association de préfiguration de l'Institut d'Excellence en
matière d'Energies Décarbonées France Energies Marines

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'Association de préfiguration de l'Institut d'Excellence en matière d'Energies Décarbonées France Energies Marines, représentée par Monsieur Denby-Wilkes, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT -

Que L'Association de préfiguration de l'Institut d'Excellence en matière d'Energies Décarbonées France Energies Marines, déclarée à la Préfecture de Brest le 15 mars 2012, exerce une activité qui a pour but de réaliser des actions de recherche et développement avec la mise en commun et la gestion de moyens humains, financiers, qui contribueront à l'émergence et au développement d'une filière industrielle française sur le marché des énergies renouvelables marines, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du 15 mars 2012 au 31 décembre 2019 à la réalisation des activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage du Site Expérimental Estuarien National pour l'Essai et l'Optimisation d'Hydroliennes – SEENEOH Bordeaux,
- Assurer le suivi des performances des hydroliennes (électrique/mécanique...) et de l'environnement (sédiments/faune/hydrodynamique...),
- Contribuer au mix énergétique renouvelable de la ville de Bordeaux en injectant l'énergie électrique d'origine hydrolienne (hydrocinétique) dans le réseau électrique d'ERDF,

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- Une subvention de **40 000 €** pour l'année civile 2012

Et,

- un espace de 5m² dans le local technique BCMO/alsace adossé à la maison éco-citoyenne (Quai Richelieu, face à la Porte Cailhau, 33000 Bordeaux), afin d'y installer le comptage, l'injection, le soutirage de l'énergie électrique du projet et du matériel lié à la gestion des données du site d'essais et des hydroliennes (système SCADA).
- les données scientifiques issues du mât de mesures météorologiques de la Maison Eco-citoyennes.
- un emplacement au ponton municipal du port Bastide, quai des Queyries, pour le stationnement des moyens nautiques du site d'essais d'hydroliennes SEENEOH Bordeaux.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 40 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association :

Nom du titulaire du compte : France Energies Marines

Banque ou centre : ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
Domiciliation : ARKEA Banque E&I PARIS
Code Banque /Etablissement : 18829
Code guichet : 75416
Numéro de compte 01626626240
Clé RIB : 58
IBAN : FR76 1882 9754 1601 6266 2624 058
BIC : CMBFRFR2BCME

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation -

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « de préfiguration de l'Institut d'Excellence en matière d'Energies Décarbonées France Energies Marines » en son siège social : Technopôle Brest Iroise, La Pointe du Diable, BP 70 - 29280 Plouzané

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

**Pour France Energies Marines
Vincent DENBY-WILKES,
Président**